

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord
Ville de DUNKERQUE

N° 2023/1975

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027159-20231003-2023_1975-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

DELEGATIONS DE SIGNATURE – ORDRES DE MISSION

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à

Cagna	Anne
Callewaert	Cécile
Jonvel	Emmanuelle
Lestoquoy	Christophe
Barbaud	Adrien
Beck	Christophe
Bryche	Michael
Campagna	Guillaume
Capet	Yann
Capet	Delphine
Cichowski	Arnaud
Delarivière	Véronique
Delesalle	Marc
Demonchy	Matthias
Dendal	Adeline
Devaux	Eric
Ducrocq	Marie
Dumélie	Dany
Dumoulin	Amaël
Engelhardt	Elodie
Galloro	Anne
Kurzawski	Benoît
Lafrance	Kévin
Lagache	France
Landreau	Audrey-Claire
Maerten	Laurence
Planté	Anne

Poulain	Alexandre
Rouchy	Catherine
Schutt	Sophie
Scotte	Sabine
Simon	Paul
Sockeel	Cédric
Vanhee	Florence
Wicke	Jonathan

à l'effet de signer **les ordres de mission** des agents municipaux placés sous leur autorité relative à la formation, aux concours et aux examens

Article 2

Ces dispositions sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

29 SEP. 2023



Jean Bodart

Maire de Dunkerque

